

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**

A.A.T.L. – D.U.

Monsieur A. VITAL

Fonctionnaire délégué

C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf. D.U. : 06/pfu/186761

Réf. D.M.S. : HV/2078-0005/12/2007-509PU

HV/2078-0008-HV/2078-0009

Réf. CRMS : AVL/KD/BXL-6.73/s.429_EVR

Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : REGION BRUXELLOISE. Promenade Verte régionale.
Baliser la Promenade Verte régionale du square S. Hoedemaekers à la place J. De Paduwa.
(Dossier traité par M. A. Vital – D.U. et MM. E. Demelenne et H. Vanderlinden – D.M.S.)
Avis conforme

Suite à votre courrier du 22 janvier 2008, réceptionné le 28 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 20 février 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande qui émane de Bruxelles-Environnement porte sur le balisage de la Promenade verte régionale et concerne les 3 tronçons suivants :
de la rue Engeland à Uccle jusqu'à la route de Lennik à Anderlecht ;
de la drève des Maricolles à Berchem-Sainte-Agathe jusqu'au pont Teichmann à Bruxelles ;
du pont Teichmann à Bruxelles jusqu'à l'Hof ter Musschen à Woluwe-Saint-Lambert.

Les sites classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde concernés par le projet sont les suivants : le site du Keyembempt et le Moulin du Nekkersgat (Uccle), le parc du Bempt (Forest), le Vogelzang (classement en ouverture d'enquête, Anderlecht), les prairies marécageuses (Ganshoren), le Kattebroeck et le Zavelenberg (Berchem-Sainte-Agathe), le square Prince Léopold, le parc Sobiesky, le parc de Laeken, le parc d'Osseghem et le Jardin du Pavillon Chinois (Bruxelles), la gare de Schaarbeek et le parc Walckiers (Schaerbeek), le Moeraske et le site du Cimetière de Bruxelles (Evere).

Deux sites inscrits à l'inventaire sont également concernés. Il s'agit du parc Roi Baudouin (Jette) et du Val d'Or (Woluwé-Saint-Lambert).

Le balisage est composé de deux éléments : les RIS (balises directionnelles et relais d'information service reprenant les directions, le kilométrage et les informations importantes telles que la présence de bus, tram ou gare, le numéro de la ligne, les restaurants et les plaines de jeux pour enfants) et les POTELETS de jalonnement en bois servant quant à eux d'indicateurs directionnels.

Interrogée en sa séance du 7 décembre 2005 sur le balisage d'un autre tronçon de la promenade verte (depuis l'Hof ter Musschen jusqu'à la rue Engeland à Uccle), la CRMS avait souscrit au principe du balisage de la promenade verte aménagée en Région bruxelloise à l'usage des piétons et des cyclistes sous réserve de préserver les sites protégés de tout préjudice esthétique engendré par ce type d'opérations et par le risque d'encombrement inutile de l'espace public.

La demande concerne à présent trois autres tronçons qui traversent neuf communes de la Région de Bruxelles-Capitale. La CRMS signale qu'elle est invitée à se prononcer uniquement sur le balisage de ces tronçons et non sur leur aménagement, exception faite du tronçon qui traverse le site classé du Moeraske à Evere qui fait l'objet d'une demande d'avis conforme séparée (voir avis émis en séance de ce 20/02/2008).

Comme la DMS, la CRMS relève quelques situations qui méritent d'être améliorées :

- Uccle

Potelet n°3 : au niveau du Moulin du Nekkersgat, la CRMS relève un double emploi avec l'affichage d'information existant et situé en face, qui pourrait faire l'objet d'un panneau unique (information et signalisation).

Potelet n°10 : le potelet pourrait être placé de l'autre côté du chemin, dans les plantations existantes.

- Forest

Balise RIS n°22 : placer la balise en bordure du chemin.

Potelet n°16 : la CRMS pense que le potelet ne devrait pas être implanté au milieu de la grande plaine (terrain de rugby) mais sur l'un des ses côtés, afin de ne pas perturber la lisibilité du site et les vues paysagères.

- Anderlecht

Comme la DMS, la CRMS ne comprend pas l'utilité d'une balise RIS jumelée à un potelet aux mêmes endroits (ex : balise RIS n°23 et potelet n°40 ; balise RIS n°24 et potelet n°42, etc.).

La CRMS demande que soit absolument évité ce jumelage (balise RIS et potelet) et le double emploi ou double usage des panneaux d'informations (nouveaux panneaux et panneaux existants), afin de ne pas encombrer l'espace visuel ni l'aspect paysager des sites traversés, et de ne pas perturber la lecture informative des utilisateurs.

- Berchem-Sainte-Agathe

Balise RIS n°31 et potelet n°14 : regrouper les deux sur un seul mât.

Potelet n°11 : comme la DMS, la CRMS estime que ce potelet situé au milieu du sentier des Chats semble inutile au vu de la configuration du cheminement en ligne droite du sentier.

- Ganshoren

La CRMS estime que la balise RIS n°32, projetée le long de l'avenue Charles Quint, devrait être déplacée à un endroit moins préjudiciable pour la vue vers le site du Zavelenberg.

Potelet n°29 : regrouper les informations du potelet sur le mât existant.

- Jette

Balise RIS n°34 : à rapprocher de la voirie.

Potelet n°42 : regrouper les informations du potelet sur le mât existant.

Potelets n°49 et 51 : sont-ils nécessaires ?

Potelet n°52 : vérifier la proximité du système racinaire de l'arbre.

Balise n°35 et potelet 54 : regrouper les informations sur un mât unique.

- Bruxelles-Ville

La CRMS observe que certains panneaux sont ajoutés aux poteaux existants (ex : ICR Prince Léopold ; ICR Wauters, etc.).

La CRMS encourage au maximum le regroupement des informations pour limiter le nombre de mâts et autres poteaux pour réduire l'encombrement de l'espace public.

Elle invite l'IBGE à reprendre ce type de dispositif quand l'opportunité se présente dans les autres communes.

Potelet n°60 : regrouper les informations du potelet sur le mât existant.

Parc Sobiesky : comme la DMS, la CRMS demande de dégager au maximum les vues paysagères de ce site important et de ne pas placer les potelets n°62 à 64 dans les ouvertures de vues.

Parc de Laeken : ne peut-on imaginer un emplacement plus heureux pour les potelets 67 et 68 ?

Potelet n°69 : regrouper les informations du potelet sur le mât existant.

Potelet n°74 : situé dans la zone de protection du jardin du Pavillon Chinois, ne pourrait-il pas être supprimé et ses informations ajoutées à l'un des dispositifs existants ?

- Schaerbeek

Projetée à l'angle de la place Princesse Elisabeth et de l'avenue Monplaisir, dans la zone de protection de la gare de Schaerbeek, la balise RIS n°37 ne contribuera pas à la mise en valeur de la gare classée qui souffre déjà d'un encombrement important de la place. La CRMS demande de revoir l'implantation de cette balise.

Il en va de même pour les potelets n°1 et 2 qui seront perdus dans l'aménagement global de la place.

Pour le parc Walckiers, la CRMS demande de tenir compte du réaménagement futur du parc et de son entrée.

Comme la DMS, elle demande aussi de placer le potelet n°7 en bordure du chemin menant à la réserve du Moeraske, plutôt qu'au milieu de l'espace engazonné.

- Evere

Potelet n°11 : revoir l'emplacement et dégager les vues paysagères à cet endroit du site.

Potelet n°14 : est-il nécessaire ?

Potelets n°33 et 34, ainsi que les deux ICR prévus à hauteur de l'entrée du cimetière de Bruxelles : la CRMS demande de regrouper les informations sur les panneaux qui existent déjà pour limiter l'encombrement de l'espace public à l'entrée du site classé.

- Woluwe-Saint-Lambert

Balise RIS n°41 et potelet n°44 : à regrouper sur un seul mât.

Potelet n°53 : revoir l'emplacement et dégager les vues paysagères à cet endroit du site.

Pour autant que l'ensemble de ces réserves soit pris en compte, la CRMS souscrit au projet.

En conclusion, la CRMS émet un avis favorable sous réserve que la DMS vérifie in situ le bien-fondé des emplacements choisis, en tenant compte de leur impact sur les sites protégés et des perspectives vers et depuis les monuments classés à proximité desquels ils pourraient être placés.

Elle demande d'éviter la surenchère des informations et viser un encombrement minimal des dispositifs en réduisant au strict nécessaire les poteaux et les panneaux (nombre, dimensions).

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (MM. E. Demelenne et H. Vanderlinden).